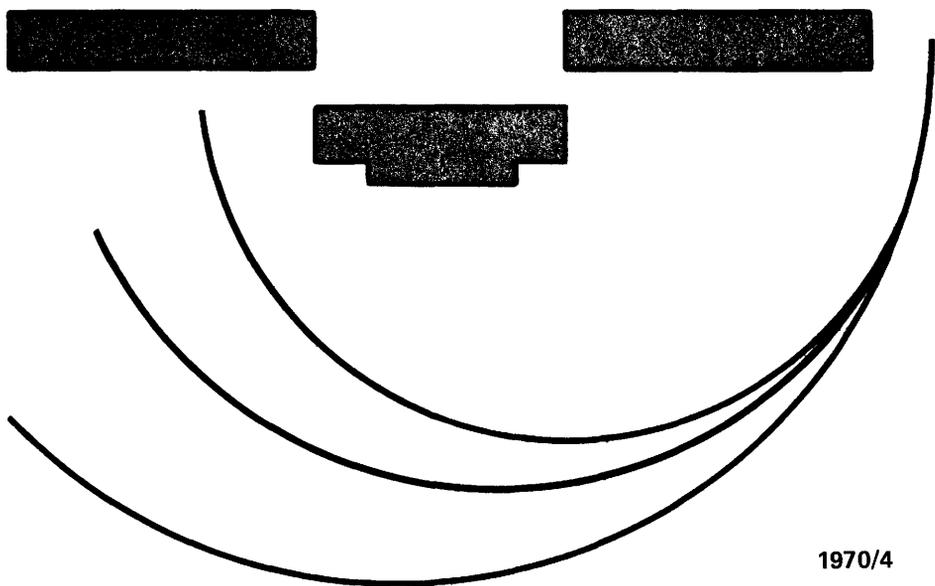


parlement européen

informations



SOMMAIRE

	<u>Page</u>
I. Session d'avril.....	1
II. Session de mai.....	9
III. Activités des commissions parlementaires.....	30
IV. Autres activités.....	41

Secrétariat Général du Parlement Européen
Publication de la Direction Générale de la Documentation
Parlementaire et de l'Information
Tél. 477.11
Luxembourg

I. SESSION D'AVRIL

Le Parlement européen, réuni les 9 et 10 avril à Luxembourg, a discuté un rapport sur la situation économique de la Communauté en 1969 et les perspectives pour 1970, ainsi que deux rapports sur la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour le commerce de gros du charbon et les ingénieurs. D'autre part, le Parlement a donné un avis favorable à deux propositions de directives concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés et aux fusions de sociétés d'Etats membres différents. Enfin, le Parlement a discuté deux rapports relatifs à certaines dispositions concernant les centrales laitières italiennes et le mode de calcul des délais pour les dispositions communautaires.

En ouvrant la séance, le président Scelba a rendu hommage à la mémoire de S. A. R. Félix de Bourbon-Parme, Prince de Luxembourg, décédé le 8 avril 1970 ainsi qu'aux victimes du cataclysme qui a endeuillé la Turquie. Sur proposition de M. De Winter (dém.-chr. belge), président de la commission de l'association avec la Turquie, le Parlement a adopté une résolution présentée par les présidents des quatre groupes politiques, invitant la Commission européenne à faire des propositions au Conseil pour que la Communauté apporte une aide substantielle immédiate et proportionnelle à l'étendue de la catastrophe de Gediz. Le président Scelba a évoqué l'assassinat du comte von Spreiti, ambassadeur d'Allemagne au Guatemala et a dit les sentiments d'horreur et de réprobation que suscitait cet assassinat.

La situation économique de la Communauté (10 avril)

Le rapport (doc. 5) présenté par M. Oele (soc. néerl.) au nom de la commission économique porte sur l'exposé présenté par M. Barre, vice-président de la Commission européenne, le 4 février 1970 devant le Parlement (voir PE-Informations 1970/2), ainsi que sur le mémorandum sur la politique économique à court terme de la Communauté pour 1970 et le mémorandum sur les orientations globales à moyen terme (1971-1975) de la politique économique dans la Communauté. Le rapporteur a traité également de l'accord entre les présidents des banques centrales des Etats membres concernant le soutien monétaire à court terme et de la proposition tendant à instaurer un système communautaire de concours financier à moyen terme.

De l'examen de ces différents documents, la commission économique a tiré des conclusions qui sont résumées dans une résolution soumise au vote du Parlement.

Au cours du débat, MM. Bersani (dém.-chr. it.), Bousquet (U.D.E., fr.) et Lange (soc. all.) ont donné l'accord de leurs groupes politiques sur les termes de la résolution. Les orateurs ont demandé un dialogue et une concertation plus fréquents avec la Commission européenne et se sont prononcés, dans le domaine monétaire, pour une politique de taux de change fixe. Ils ont mis en garde contre les dangers que ferait courir à la Communauté une politique de taux de change flexible. M. Bersani a mis l'accent sur les difficultés de l'orientation des investissements et a posé le problème de la structure interne de la société européenne en général. Il a insisté pour que la politique des revenus devienne une réalité. De son côté, M. Bousquet a souligné que la politique économique commune devait être, à la fois, économique et monétaire et a demandé la définition d'une politique économique à moyen terme, base de toute politique économique commune, M. Lange a lancé un appel aux Etats membres pour développer la volonté de faire quelque chose en commun dans le domaine économique et conjoncturel et pour que l'Europe dispose des instruments nécessaires à la mise en place d'une politique économique commune. Il s'est également prononcé pour une programmation institutionnalisée au niveau européen. M. Romeo (lib. it.) a demandé que chaque Etat étudie sa politique économique dans une perspective communautaire et a constaté que l'Italie tenait peu compte des directives communautaires.

En répondant aux différents orateurs, M. Barre, vice-président de la Commission européenne, a souligné qu'il ne constatait pas de différences de vues fondamentales entre le texte de la résolution et les idées de la Commission européenne. Pour M. Barre, il est nécessaire de maintenir, pour quelques mois encore, notamment en France et en Allemagne, une politique monétaire stricte. Après avoir rappelé qu'une politique de taux de change flexible serait en contradiction avec une politique monétaire commune, M. Barre a déclaré que ce qui était en cause, c'était la possibilité pour la Communauté de devenir un ensemble économique et monétaire cohérent capable de jouer un rôle international. En ce qui concerne la procédure de consultation des différents comités, le vice-président de la Commission a souligné que celle-ci n'empiétait pas sur le domaine politique et que la Commission conservait son entière liberté. Le développement économique de la Communauté, a poursuivi M. Barre, doit reposer sur une action structurelle tendant à réduire certaines disparités qui sont à l'origine de déséquilibres entre les pays. Pour cela, une coordination des politiques économiques ne suffit pas. Le Fonds social, la B.E.I. et le F.E.O.G.A.

doivent devenir des instruments d'action liés à la politique économique communautaire. La Commission européenne fera des propositions dans la cadre du troisième programme à moyen terme.

En conclusion du débat, le Parlement a approuvé la proposition de résolution présentée par la commission économique. En ce qui concerne la politique conjoncturelle, le Parlement souligne le danger, pour la cohésion économique de la Communauté, de la persistance de tensions inflationnistes divergentes et estime que les Etats membres doivent endiguer d'urgence l'accroissement des dépenses et l'augmentation des prix. Mais il faudra éviter, notamment, de toucher aux investissements nécessaires aux adaptations structurelles. Le Parlement constate que le passage d'une union douanière à une union économique ne sera possible que s'il s'accompagne d'un programme nettement défini prévoyant une coopération étroite dans le domaine de la politique économique, monétaire et sociale et estime souhaitable que le Parlement et la Commission se concertent deux fois par an sur la politique à suivre en matière conjoncturelle avant les sessions semestrielles du Conseil.

En ce qui concerne l'harmonisation des politiques économiques et monétaires, le Parlement estime que le système de soutien monétaire à court terme établi par les présidents des banques centrales est surtout important du point de vue politique et psychologique et insiste pour que la Commission présente cette année un programme d'action qui rattache les mesures proposées aux fins de maîtriser la conjoncture et de favoriser une croissance stable, à la réalisation, par étapes, d'une union monétaire. Le Parlement se prononce contre l'introduction de taux de change flexibles et demande un contrôle démocratique sur la politique économique de la Communauté ainsi qu'une politique structurelle orientée vers la croissance et la réduction des disparités sociales et régionales. Il est nécessaire d'envisager, à plus ou moins longue échéance, la création d'un bureau européen de programmation économique

Liberté d'établissement et libre prestation des services (9 avril)

Le Parlement européen a été saisi de plusieurs propositions de directives en application des programmes généraux de 1962 concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services. Deux propositions de directives se rapportent au commerce de gros du charbon et trois autres aux ingénieurs.

Le commerce de gros du charbon. Le rapport (doc. 246) présenté par M. Bermani (soc. it.) au nom de la commission juridique porte sur les directives concernant les activités non salariées du commerce de gros du charbon et les activités d'intermédiaires du commerce et de l'industrie dans le même domaine. La première directive concerne la réalisation de la liberté d'établissement et la libre prestation des services et la deuxième les modalités des mesures transitoires pour ces activités.

Le Parlement européen a approuvé ces propositions de directives en regrettant le retard avec lequel elles avaient été présentées et a considéré qu'elles auraient dû être accompagnées de propositions tendant à coordonner les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à ces activités et leur exercice. Enfin, le Parlement a insisté pour que les ressortissants des Etats membres bénéficient des mêmes conditions d'application aux organisations professionnelles de droit privé que les ressortissants nationaux.

Les ingénieurs. Le rapport (doc. 9) présenté par M. Boertien (dém.-chr. néerl.) au nom de la commission juridique porte sur trois directives et une recommandation. La première directive concerne la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de recherche, de création, de consultation et d'application du domaine technique. La deuxième directive fixe les modalités des mesures transitoires pour l'accès à ces activités, et la troisième directive tend à coordonner certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant la formation de l'ingénieur. La recommandation concerne le Grand-Duché de Luxembourg. Le rapporteur a souligné que la commission juridique avait consacré de nombreuses réunions à l'examen de ces textes et aux problèmes qu'ils posent et a proposé au Parlement d'approuver les directives sous réserve de quelques modifications.

MM. De Winter (dém.-chr. belge) et Lautenschlager (soc. all.), au nom de leurs groupes politiques, ont approuvé les propositions de la commission juridique, de même que M. Biaggi (lib. it.) rapporteur pour avis de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, et M. Bersani (dém.-chr. it.) qui a évoqué, en particulier, le problème des architectes italiens. M. Burger (soc. néerl.) a demandé que les dispositions concernant le droit au port du titre du pays d'accueil ne soient pas impératives, M. von der Groeben, membre de la Commission européenne, s'est déclaré d'accord avec la position de la Commission juridique et a attiré l'attention sur l'importance de la réalisation d'une plus grande uniformité pour la forma-

tion des personnes concernées par les directives. Il a assuré le Parlement que la Commission s'efforce de trouver une solution au problème des architectes italiens.

A l'issue du débat, le Parlement a adopté une résolution approuvant les propositions de directives et la recommandation présentées par la Commission européenne, notamment en ce qui concerne les mesures transitoires proposées au lieu de la reconnaissance mutuelle des diplômes et la distinction entre deux catégories d'ingénieurs. Le Parlement regrette que ces directives ne résolvent pas le problème des ingénieurs italiens et souhaite, à ce propos, que la Commission européenne intensifie ses travaux de coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives. D'autre part, le Parlement estime que les dispositions en matière de port de titres devraient être plus clairement définies et qu'il conviendrait d'insérer une disposition assurant un minimum de protection juridique aux bénéficiaires de ces directives. Les réfugiés devraient pouvoir également bénéficier de ces textes. Enfin, le Parlement attend de la Commission européenne qu'elle présente, dans le plus bref délai, des propositions de directives concernant la libéralisation de toutes les activités non salariées.

Régime fiscal des sociétés (9 avril)

Le Parlement a discuté deux rapports présentés par la commission des finances et des budgets sur deux propositions de directives concernant le régime fiscal commun applicable : - aux fusions, scissions et apports d'actif intervenant entre sociétés d'Etats membres différents - aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents. Comme l'a écrit M. Rossi (lib. fr.), rapporteur, l'une et l'autre de ces directives ont pour but de réaliser une harmonisation fiscale dans un objectif de politique économique, celui d'agir sur la concurrence et la compétitivité des entreprises sur le plan mondial. La différence entre les deux directives est que la première concerne le régime fiscal commun qui serait applicable à des sociétés fusionnées, alors que la seconde ne concerne que les sociétés qui conservent leur autonomie juridique.

La première directive relative au régime fiscal des sociétés fusionnées a fait l'objet d'un rapport de M. Artzinger (dém.-chr. all.) qui, après un examen des différentes dispositions de la directive, a recommandé au Parlement son adoption. Dans une résolution, le Parlement approuve la directive sous réserve de quelques observations concernant notamment la nécessité d'encourager les efforts de concentration

des petites et moyennes entreprises, la mise en oeuvre d'une politique de concurrence efficace, l'établissement d'un code commun de fusion, le problème des établissements stables d'une société à l'étranger.

MM. Koch (soc. all.), Boertien (dém.-chr. néerl.) et Cousté (U.D.E., fr.), au nom de leurs groupes politiques, ont approuvé la résolution ainsi que M. Romeo (lib. it.). M. Cousté a demandé l'établissement d'un code européen de la concurrence et a évoqué le problème du regroupement et de la spécialisation des petites et moyennes entreprises. M. von der Groeben, membre de la Commission européenne, a déclaré que des travaux étaient en cours pour rendre possibles des fusions entre entreprises européennes ainsi que pour la création d'une société européenne. Après avoir évoqué la concurrence et le contrôle des fusions, questions qui retiennent encore toute l'attention de la Commission européenne, M. von der Groeben a assuré le Parlement qu'il étudiera attentivement les considérations émises au cours du débat.

La deuxième directive approuvée par le Parlement fait l'objet du rapport de M. Rossi (lib. fr.) et concerne le régime fiscal commun des sociétés mères et filiales d'Etats membres différents. Sur proposition du rapporteur, le Parlement a approuvé la directive sous réserve de certaines modifications. Le Parlement reconnaît que l'institution d'un régime fiscal commun constitue une solution aux problèmes fiscaux de la concentration des entreprises. Mais un tel régime doit s'inscrire dans le cadre des règles de concurrence du traité. Le Parlement tient à préciser dans la directive que le régime commun s'applique à toutes les sociétés de capitaux et de personnes, assujetties à un impôt sur les sociétés et demande que l'institution du régime du bénéfice consolidé fasse l'objet d'une directive ultérieure. Le Parlement rappelle que l'objectif à atteindre est celui de l'harmonisation fiscale en matière d'impôts directs.

En ce qui concerne le domaine d'application de la directive, un amendement a été présenté par MM. Bousch et Liogier (fr.) au nom du groupe de l'U.D.E., demandant que le régime commun ne soit appliqué qu'aux sociétés qui, selon les critères à déterminer, peuvent être considérées comme européennes et non pas aux sociétés des pays tiers installées dans la Communauté. MM. Triboulet (fr.), président du groupe de l'U.D.E. ainsi que M. Cousté (U.D.E., fr.) ont souligné que l'Europe avait le devoir de défendre l'indépendance de sa recherche et de son industrie et de permettre aux sociétés européennes d'atteindre des dimensions mondiales. M. Cipolla (non inscrit, com. it.) ainsi que MM. Spénale (soc. fr.) et Glinne (soc. belge) se sont prononcés en faveur de cet amendement. MM. Cifarelli (soc. it.) et Bersani

(dém.-chr. it.), notamment, se sont déclarés contre un amendement qui s'inspire d'un nationalisme européen et de conceptions moyenâgeuses selon M. Cifarelli. Le Parlement a repoussé l'amendement et s'est déclaré d'avis de n'appliquer le régime commun qu'aux sociétés ayant leur siège dans la Communauté. Auparavant, l'ensemble du rapport et de la résolution avait été approuvé par MM. Koch (soc. all.), Artzinger (dém.-chr. all.) et Cousté (U.D.E., fr.) au nom de leurs groupes politiques respectifs, ainsi que par M. Romeo (lib. it.). Les orateurs ont insisté sur la nécessité de créer, rapidement, un statut de société européenne.

M. von der Groeben, membre de la Commission européenne, a évoqué la nécessité d'une harmonisation fiscale dans la Communauté et a informé le Parlement que les travaux en cours pour définir les statuts d'une société européenne seraient terminés dans quelques mois. A propos de l'amendement présenté par le groupe de l'U.D.E., M. von der Groeben a souligné la difficulté de trouver des critères pour définir la société vraiment européenne et a attiré l'attention sur la règle de la réciprocité que pourraient appliquer les pays tiers.

Dispositions concernant les centrales laitières italiennes (9 avril)

Dans son rapport (doc. 13) fait au nom de la commission de l'agriculture, M. Kollwelter (dém.-chr. lux.) rappelle que la proposition de décision soumise au Parlement autorise l'Italie à maintenir, à titre transitoire, certaines dispositions concernant les centrales laitières. Eu égard au fait que des problèmes particuliers d'approvisionnement se posent dans certaines régions de l'Italie et que les centrales laitières jouent un rôle social important, le Parlement a approuvé la décision. Il a invité la Commission européenne à veiller à ce que les échanges intracommunautaires de produits laitiers ne soient pas perturbés par ces mesures dérogatoires et a saisi cette occasion pour réclamer la mise en application rapide de l'organisation commune du marché du lait de consommation.

M. Liogier (fr.), au nom du groupe de l'U.D.E., avait demandé le renvoi en commission du rapport en soulignant que des dérogations multiples aux règles communautaires ne feraient que retarder la construction européenne. Les problèmes des régions italiennes devraient trouver une solution par des actions spécifiques dans le cadre de la politique régionale européenne. M. Bersani (dém.-chr. it.) s'était pronon-

cé contre le renvoi en soulignant que le retard motivant les mesures dérogatoires résultait surtout de l'absence d'un programme européen pour la modernisation des structures agricoles.

Mode de calcul des délais dans les dispositions communautaires
(10 avril)

Sur rapport (doc. 11) fait par M. Pintus (dém.-chr. it.) au nom de la commission juridique, le Parlement a approuvé un règlement qui tend à permettre une application plus précise des dispositions communautaires en matière de délais et contribue à l'élaboration d'un droit communautaire indépendant.

II. SESSION DE MAI

Réuni à Strasbourg du 11 au 15 mai, le Parlement européen a commémoré le 20ème anniversaire de la déclaration de R. Schuman, a entendu un exposé du président du Conseil sur le bilan de l'activité du Conseil, a évoqué le prochain renouvellement de la Commission européenne et a approuvé les dispositions arrêtées par le Conseil en ce qui concerne les ressources propres aux Communautés et les pouvoirs budgétaires du Parlement. Des débats ont été consacrés à la politique régionale européenne et à la politique commerciale commune. Le Parlement s'est préoccupé de l'association C. E. E. -Turquie, de la ratification de la nouvelle Convention de Yaoundé, des relations C. E. E. -Autriche et a donné son avis sur plusieurs propositions de règlements et de directives intéressant des questions agricoles et sociales, ainsi que la liberté d'établissement.

Le président Scelba a souhaité la bienvenue à M. Kai-Uwe von Hassel, président du Bundestag et a souligné que le développement des institutions communautaires rendait normale une coopération plus étroite entre le Parlement européen et les parlements des Etats membres.

20ème anniversaire de la déclaration de R. Schuman

Au cours d'une séance solennelle, le 13 mai 1970, le Parlement européen a célébré le 20ème anniversaire de la déclaration du président R. Schuman.

M. Scelba, président du Parlement européen, après avoir fait un bref historique de la création des Communautés européennes, rappela le grand mérite de R. Schuman qui est "d'avoir indiqué la voie nouvelle, la voie la plus sûre, pour éviter la résurgence des luttes tragiques du passé et garantir le progrès de l'humanité". Le succès de cette entreprise a été sanctionné par la conférence de La Haye dont le président Scelba rappela les passages essentiels du communiqué final. On peut actuellement considérer comme acquis : "l'irréversibilité de la politique communautaire; l'engagement renouvelé à poursuivre les objectifs économiques et politiques des traités européens; l'importance de l'élargissement de la Communauté européenne à tous les Etats européens capables de souscrire aux engagements prévus par ces mêmes

traités". Le président du Parlement européen a ensuite évoqué le rôle à jouer par les nations européennes dans les événements mondiaux et la nécessité de faire participer les peuples à la vie de la Communauté européenne par l'élection au suffrage direct du Parlement et par un nouvel équilibre des pouvoirs communautaires se rapprochant davantage des règles de la démocratie. Après avoir insisté sur l'importance fondamentale de l'élargissement de la Communauté, le président Scelba a déclaré : "l'Europe démocratique unie... peut fort bien aspirer à devenir effectivement l'arbitre des destins du monde et à contribuer à la civilisation humaine". En terminant, M. Scelba a rendu hommage à R. Schuman et à "tous les hommes qui par leur intelligence et leur action nous ont ouvert la voie vers l'unité de l'Europe".

M. Harmel, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, a rappelé la multiplicité des initiatives européennes qui jalonnèrent les années 1950 et a souligné les trois caractères de la déclaration de R. Schuman : monumental, prophétique et généreux. L'Europe doit maintenant accomplir de nouvelles étapes créatrices. "Faisons en sorte, a poursuivi M. Harmel, que soit mise en place progressivement, d'ici huit ou dix ans, cette Europe telle que nous la voulons, qui ne soit pas uniquement une Europe des prospérités, mais surtout un cadre qui permette de faire s'épanouir les facteurs de croissance humaine, de croissance sociale et de croissance culturelle."... "Cette fédération européenne, dont R. Schuman se fit le prophète et l'apôtre, reste bien l'objectif auquel, tous ensemble, nous tendons". En terminant, M. Harmel a souligné que la présente commémoration "a la valeur d'un nouveau départ parce qu'elle annonce de nouveaux progrès".

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes, a insisté sur les aspects parlementaires et politiques de cette commémoration. R. Schuman, a déclaré le président de la Commission, nous a apporté deux choses : une vision nouvelle de l'Europe et la conviction que l'Europe nouvelle avait besoin d'institutions si elle voulait devenir un continent organisé. Après avoir souligné l'importance du renforcement des pouvoirs de l'Assemblée et de la Commission, le président Rey a conclu que le moment était venu pour les Européens de se tourner avec un dynamisme accru vers les tâches de demain afin de construire "une Europe généreuse, une Europe plus sociale, une Europe tournée davantage vers ses grands devoirs à l'égard du tiers monde".

Bilan de l'activité du Conseil (13 mai)

Le président en exercice du Conseil, M. Harmel a exposé devant le Parlement le bilan des activités du Conseil au cours de l'année écoulée. Dans le domaine de l'achèvement du Marché commun, tous les problèmes essentiels ont été réglés, notamment dans le secteur agricole et en ce qui concerne les ressources propres aux Communautés et l'élargissement des pouvoirs du Parlement européen. Passant au renforcement des Communautés, M. Harmel a rappelé les travaux entrepris dans les domaines de la politique économique et monétaire, de la politique sociale, de la politique industrielle et de la recherche scientifique et technique. En ce qui concerne l'élargissement des Communautés, une date est déjà fixée pour l'ouverture des négociations avec les pays candidats à l'adhésion, le 29 juin, et les travaux en vue de définir la position de la Communauté sont très avancés. Les accords politiques ont été réalisés sur l'ensemble des matières. M. Harmel a encore évoqué les principaux accords en préparation ou déjà conclus avec différents pays tiers et a insisté pour que la Convention de Yaoundé soit rapidement ratifiée par les parlements qui ne l'ont pas encore fait. Après avoir rendu hommage aux travaux accomplis par la Commission européenne, M. Harmel a mis l'accent sur les bonnes relations existant entre les institutions européennes et a souligné le caractère indispensable de l'Assemblée dans une Europe fondée sur la démocratie parlementaire. L'Assemblée, dont le caractère démocratique sera mieux assuré le jour où il sera possible de l'élire au suffrage universel, a vocation de participer de plus en plus à l'élaboration des décisions de l'Europe qui, a déclaré M. Harmel en terminant, représente une grande idée : "celle de l'organisation politique qui assure le mieux, grâce à la démocratie parlementaire, les libertés sociales, les libertés individuelles, les libertés politiques".

Composition de la Commission européenne (13 mai)

Le président Scelba a informé le Parlement que la question orale présentée par le groupe des libéraux et apparentés sur le nombre des membres de la Commission européenne a été retirée. M. Cantalupo (lib. it.) a expliqué que le problème avait été résolu à la suite de la décision du Conseil de réduire à 9 le nombre des membres de la Commission en application du traité instituant une Commission et un Conseil uniques. Le groupe libéral s'est déclaré pleinement satisfait de cette décision.

M. Lücker (all.), président du groupe démocrate-chrétien a déclaré que son groupe ne partageait pas ce point de vue et que seul l'avenir dira si le Conseil a pris une bonne décision. M. Radoux (soc. belge) a approuvé le point de vue de M. Lücker, tandis que M. Habib-Deloncle (U. D. E., fr.) s'est déclaré d'accord avec les propos de M. Cantalupo.

Ressources propres aux Communautés et pouvoirs budgétaires du Parlement (13 mai)

Le Parlement a discuté le rapport (doc. 42) fait par M. Spénale (soc. fr.), président de la commission des finances et des budgets, sur les dispositions arrêtées par le Conseil relatives : - au remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux Communautés - à la modification de certaines dispositions budgétaires des traités européens. Ces textes devant être ratifiés par les Parlements nationaux des Etats membres de la Communauté européenne, le Parlement a estimé qu'il était de son devoir de donner son avis.

Le rapporteur fait un bref historique de la question, expose la situation présente et justifie l'appel aux Parlements nationaux. Les observations présentées par la commission des finances et des budgets sont reprises dans une proposition de résolution soumise au vote du Parlement. L'essentiel de ces observations porte sur deux points. Le premier a trait au droit de rejet global du budget réclamé par le Parlement à partir de la période définitive en 1975. Le rapporteur constate que sur ce point le Parlement n'a pas obtenu satisfaction. Dans la proposition de résolution, il souligne que les dispositions arrêtées par le Conseil ne peuvent être tenues pour intangibles et considère que, pour la période d'intégration future, il sera absolument nécessaire que le Parlement européen puisse disposer de pouvoirs législatifs dans le cadre communautaire. Enfin, il prend acte de la déclaration du Conseil selon laquelle la Commission européenne disposera, au plus tard dans un délai de deux ans, des propositions concernant les pouvoirs budgétaires du Parlement ainsi que de l'engagement du Conseil d'examiner ces propositions. Le deuxième point a trait à l'interprétation du paragraphe 6 du nouvel article 206 du traité C. E. E. La commission parlementaire estime que ce texte donne au Parlement le pouvoir de refuser d'arrêter le budget, aux fins de provoquer de nouvelles propositions budgétaires. Dans le dernier paragraphe de la proposition de résolution, il est demandé aux Parlements nationaux de tenir compte de l'attitude formulée par le Parlement et de défendre la nécessité de ga-

rantir un contrôle parlementaire réel sur les ressources communes qui échappent désormais à toute appréciation des parlements nationaux.

En conclusion, la commission des finances et des budgets est favorable à la ratification des dispositions arrêtées par le Conseil, sous réserve des observations émises dans la proposition de résolution qu'elle demande au Parlement d'adopter.

Le rapporteur, M. Spénale, a souligné que si le Parlement avait des motifs d'insatisfaction, il ne fallait pourtant pas oublier que des progrès importants ont été accomplis et que la question des pouvoirs budgétaires du Parlement n'était qu'une partie d'un grand ensemble comprenant notamment le règlement financier agricole et les ressources propres aux Communautés.

Au nom de la commission politique, M. Furler (dém.-chr. all.) s'est prononcé pour la ratification des dispositions arrêtées par le Conseil en spécifiant qu'elles devraient être ultérieurement révisées car il manque au Parlement un véritable pouvoir législatif pour avoir une influence réelle sur les recettes et dépenses de la Communauté.

M. Harmel, président en exercice du Conseil, a rappelé la position prise par le Conseil sur les pouvoirs budgétaires du Parlement et a assuré celui-ci que le Conseil se prononcerait formellement sur les propositions que lui ferait la Commission européenne. Le président en exercice du Conseil a précisé que le Conseil ne s'était pas prononcé sur l'interprétation du paragraphe 6 de l'article 203/C. E. E. et a attiré l'attention de l'Assemblée sur les problèmes que pose cette question. En terminant, M. Harmel a déclaré qu'il soumettra le point de vue du Parlement au Conseil et a estimé que les traités devaient être ratifiés le plus rapidement possible.

M. Coppé, membre de la Commission européenne, a rappelé la position de la Commission qui a toujours soutenu le point de vue du Parlement et lui demande, compte tenu de l'ensemble des décisions prises, d'accepter le texte adopté par le Conseil et de recommander aux parlements nationaux de le ratifier.

Au cours du débat, MM. Westerterp (dém.-chr. néerl.), Cantalupo (lib. it.), Burger (soc. néerl.) et Berthoin (lib. fr.) se sont prononcés, au nom de leurs groupes politiques, pour l'approbation de la proposition de résolution. Ils ont mis l'accent sur les éléments positifs des dispositions arrêtées par le Conseil qui constituent un pas important vers une plus grande démocratisation et une extension des pouvoirs du

Parlement, comme l'a souligné notamment M. Westerterp. De son côté, M. Berthoin a insisté sur les grandes possibilités offertes au Parlement européen par la résolution n° 2 annexée au texte adopté par le Conseil.

M. Habib-Deloncle (fr.) a rappelé la position du groupe de l'U. D. E. favorable à l'octroi de pouvoirs budgétaires au Parlement européen et a regretté le peu de clarté du texte adopté par le Conseil. Compte tenu des progrès réels accomplis, le groupe est favorable à la ratification par les parlements nationaux. Au cours des explications de vote, M. Triboulet (fr.) président du groupe de l'U. D. E., a précisé que son groupe, bien qu'en accord total sur le fond du problème, s'abstiendrait dans le vote sur une proposition de résolution très mauvaise, dont le texte est trop technique, trop subtil et incompréhensible pour les parlements nationaux auxquels on prétend s'adresser. Le groupe aurait aimé que l'on recommande clairement aux parlements nationaux la ratification des dispositions arrêtées par le Conseil.

M. D'Angelosante (non inscrit, com. it.) a déclaré que les parlementaires communistes voteraient contre la proposition de résolution. Ils s'élèvent contre le fait que les parlements nationaux perdent des pouvoirs non au profit du Parlement européen mais à l'avantage d'autres institutions européennes. Aucun contrôle parlementaire ne pourra être institué.

M. Spénale (soc. fr.), président de la commission des finances et des budgets, a critiqué la position du groupe de l'U. D. E. qui, en commission, avait approuvé la résolution. M. Radoux (soc. belge), en déclarant qu'il voterait pour la résolution, a souligné qu'il était du devoir du Parlement européen d'expliquer aux parlements nationaux les raisons pour lesquelles ils devaient accepter les dispositions arrêtées par le Conseil. De même, M. Vals (soc. fr.) a justifié son vote favorable au texte de la résolution qui est le résultat d'un certain nombre de compromis.

En définitive, la résolution proposée par la commission des finances et des budgets dans le rapport de M. Spénale, a été approuvée par trois groupes politiques (démocrate-chrétien - socialiste et libéral). Le groupe de l'U. D. E. s'est abstenu. Les parlementaires communistes ont voté contre.

Budget des Communautés et budget de recherche et d'investissement de l'Euratom pour 1970 (13 mai)

Le président du Conseil a fait part au Parlement du résultat des délibérations du Conseil sur les observations et les modifications faites par le Parlement lors du vote de ces deux budgets. C'est sur la position prise par le Conseil que portent les deux rapports faits au nom de la commission des finances et des budgets.

Sur la base du rapport (doc. 22) de M. Aigner (dém.-chr. all.) concernant le budget des Communautés pour 1970, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il regrette que le Conseil n'ait pas tenu compte, dans la plupart des cas, des propositions de modifications faites par le Parlement, ce qui le conduit à douter sérieusement de la volonté du Conseil de renforcer le dialogue entre les institutions. Enfin, le Parlement met l'accent sur la nécessité de lutter contre les fraudes en relation avec les fonds communautaires.

La deuxième résolution concerne le budget de recherches et d'investissement et a été approuvée à la suite du rapport (doc. 21) présenté par M. Posthumus (soc. néerl.). Le Parlement estime qu'en ce qui concerne ce budget, on peut constater une amélioration des procédures, mais pas encore un véritable dialogue avec le Conseil et maintient ses réserves de fond sur un budget qui ne contient pas tous les éléments nécessaires à l'application des principes du renforcement de la recherche communautaire. Enfin, le Parlement rappelle qu'il est urgent d'établir un programme pluriannuel de recherches et d'enseignement. M. Bousquet (fr.), au nom du groupe de l'U. D. E., après avoir souligné les aspects positifs et négatifs du budget de recherches, a constaté que le dialogue instauré avec le Conseil était un faux dialogue. Le Parlement doit protester contre cette façon de voir les choses.

M. Coppé, membre de la Commission européenne, s'est déclaré d'accord avec le point de vue du Parlement sur les deux budgets et a exprimé l'espoir que le dialogue entre les institutions s'améliorera.

La politique régionale européenne (12 mai)

M. Mitterdorfer (dém.-chr. it.) a présenté son rapport (doc. 29) au nom de la commission économique, sur une décision relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional. Dans sa proposition de décision, la Commission eu-

ropéenne fonde son action de politique régionale sur trois piliers : la coordination des politiques nationales, une information améliorée en matière de politique régionale et une politique d'aides se traduisant par l'octroi de taux d'intérêt réduits et de garanties de prêts. La Commission envisage des actions dans les domaines les plus variés : agriculture, transport, concurrence, énergie et politique industrielle et veut transférer à un comité permanent une partie essentielle des activités de coordination de la Communauté.

Le rapporteur donne une vue d'ensemble de la situation des Etats membres sur le plan de la politique régionale et, après avoir étudié en détail la proposition de décision, fait quelques suggestions sur le sens dans lequel pourrait s'orienter l'aide de la Communauté en matière de politique régionale. Compte tenu des observations contenues dans le rapport et des demandes de modifications, le rapporteur approuve la proposition de décision.

M. Briot (U. D. E., fr.), rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, a mis l'accent sur l'aspect humain du problème de la régionalisation qui intéresse tout particulièrement l'agriculture. Celle-ci ne doit pas devenir un boulet pour l'économie et il faut lui rendre sa prospérité. Il faut avant tout éviter que ne se creuse un fossé entre les régions développées et les régions moins favorisées.

M. Boersma (néerl.), au nom du groupe démocrate-chrétien, a demandé la réalisation d'une véritable politique régionale qui doit reposer sur la coopération entre les partenaires sociaux et sur une solidarité plus grande entre les Etats membres de la Communauté. Il faut, dès maintenant, parvenir à une meilleure harmonisation et à un meilleur usage des instruments existants. Au nom du groupe socialiste, M. Cifarelli (it.) a déclaré qu'il était urgent d'aborder, de façon concrète, la question de la politique régionale. Celle-ci doit se réaliser dans un sens communautaire et permettre de rééquilibrer, économiquement et socialement, les régions défavorisées. Le groupe socialiste se prononce pour le comité permanent de développement régional et insiste sur l'importance de la notion nouvelle du rapport entre l'homme et son environnement.

M. Roméo (it.), parlant au nom du groupe des libéraux et apparentés, s'est déclaré en faveur d'une politique régionale uniforme et communautaire. La Communauté doit être en mesure d'intervenir directement. L'objectif essentiel de la politique régionale européenne doit être un développement équilibré de la Communauté. Au nom du groupe de l'U. D. E., M. Offroy (fr.) s'est prononcé pour une coopération plus

étroite entre les politiques régionales des Etats membres et pour une collaboration organique entre le comité permanent de développement régional et le comité de politique économique à moyen terme. Le groupe insiste sur la nécessité de ne pas appliquer la règle du juste retour qui est la négation de la solidarité communautaire. La proposition en discussion accroîtra l'action en faveur des régions les plus défavorisées et assurera l'égalité dans les aides apportées aux implantations industrielles.

M. Scoccimarro (non inscrit, com. it.) a déclaré que ses collègues communistes étaient contre l'orientation donnée à la politique régionale européenne. Evoquant les échecs de cette politique, M. Scoccimarro a souligné qu'il importait, avant tout, de développer les conditions économiques favorables à une politique régionale. La politique agricole est mal adaptée et la politique industrielle provoque de nouveaux déséquilibres.

M. Dehousse (soc. belge) a commenté le document de travail établi, au nom de l'intergroupe sur les problèmes régionaux et locaux dont il est le président, par M. Aigner (dém.-chr. all.). L'intergroupe se félicite de la présentation de la proposition de la Commission européenne et de son caractère concret. Il met l'accent sur les tendances à la concentration dans les régions déjà fortement industrialisées. Cette concentration est néfaste du point de vue social et économique. M. Dehousse a fait plusieurs observations sur le texte de la Commission européenne notamment en ce qui concerne la liste des urgences, l'aide aux plans régionaux de mise en valeur des régions en retard et l'aide au financement de projets de développement régionaux. M. Dehousse a encore déclaré qu'il n'y aurait pas de politique régionale sans participation active des populations locales.

MM. Girardin (dém.-chr. it.), Liogier (U.D.E., fr.), Aigner (dém.-chr. all.), Noè (dém.-chr. it.), Flämig (soc. all.), Bersani (dém.-chr. it.) et Baas (lib. néerl.), ont pris successivement la parole pour souligner l'importance de la définition rapide d'une politique régionale européenne concrète et efficace. Ils ont notamment insisté sur les problèmes des régions les plus défavorisées, sur les problèmes des infrastructures et des transports et sur la définition d'une véritable stratégie du développement européen.

MM. Boersma (dém.-chr. néerl.), Aigner (dém.-chr. all.) et Dehousse (soc. belge) ont évoqué la situation juridique de l'intergroupe pour les problèmes régionaux et locaux et ont souligné la nécessité que son statut soit défini par le Bureau du Parlement.

M. von der Groeben, membre de la Commission européenne, a souligné qu'il ne s'agissait pas seulement d'un problème économique mais aussi d'un des grands problèmes politiques de l'avenir. Les propositions de la Commission peuvent paraître insuffisantes. Elles représentent un minimum réalisable et donneraient la possibilité d'agir. Il est temps maintenant, a poursuivi M. von der Groeben, de s'occuper de l'Homme, de son environnement et de l'urbanisation. Le Marché commun offre des sources de progrès et des solutions nouvelles, mais il faut que son évolution soit contrôlée. Le problème le plus difficile est celui des structures agricoles. M. von der Groeben a encore évoqué la nécessité d'une coordination des différents fonds communautaires, l'importance de la collaboration avec les responsables locaux et les gouvernements. D'autre part, le Parlement européen devrait devenir le forum où l'on discuterait, sans contrainte, des grandes questions de politique régionale.

Le Parlement a adopté une résolution, approuvée par les quatre groupes politiques. Il a également adopté un amendement de M. Califice (dém.-chr. belge) à la proposition de la Commission européenne demandant la substitution de la clé de répartition pour le financement du fonds de garantie par des dotations budgétaires, ceci notamment afin d'éviter que ne soit invoquée la règle du juste retour. Après avoir constaté la persistance des disparités régionales dans la Communauté, le Parlement a souligné qu'une politique régionale communautaire pourrait avoir un effet d'intégration européenne et a approuvé la proposition de la Commission européenne qui constitue un premier pas vers la réalisation d'une politique régionale communautaire. Le Parlement a insisté notamment sur la consultation de tous les intéressés, sur la nécessité de donner à la Commission européenne un droit accru et sur la réforme du Fonds social.

Politique commerciale commune (14 mai)

Dans son rapport (doc. 32) présenté au nom de la commission des relations économiques extérieures, M. Kriedemann (soc. all.) attire l'attention sur le fait que la politique commerciale de la Communauté est entrée dans une phase critique. Son importance s'accroît et elle devra faire l'objet d'un examen beaucoup plus approfondi que cela n'a été le cas jusqu'ici. Le rapporteur fait le bilan de la politique commerciale commune à la fin de la période de transition, souligne qu'il s'agit d'une tâche actuelle et urgente et que son application dépend de la

volonté politique des Etats de traduire en actes les dispositions des traités et expose les principales critiques faites à la Communauté par les pays tiers.

Le rapporteur demande au Parlement d'adopter une proposition de résolution dans laquelle la commission parlementaire, après avoir constaté la mise en oeuvre timide et incomplète de la politique commerciale commune, estime que toutes les institutions doivent accorder une attention accrue à ce problème et souligne les rapports étroits existant entre la politique commerciale commune et les autres domaines couverts par le traité C. E. E. L'élargissement prévu des Communautés fera encore croître l'importance de la politique commerciale qui doit devenir un des instruments déterminants d'une politique de développement globale de la C. E. E. en faveur des pays du tiers-monde. La Communauté doit arrêter les dispositions juridiques nécessaires à la politique commerciale commune qui font encore défaut et faire des progrès sur le plan de l'harmonisation des politiques nationales en ce qui concerne les relations commerciales avec les pays tiers. La Communauté devrait adopter une attitude active dans ses relations de politique commerciale avec les pays tiers.

MM. De Winter (dém.-chr. belge) et Romeo (lib. it.) au nom de leurs groupes politiques respectifs, ont approuvé le texte de la proposition de résolution en insistant sur la nécessité pour la Communauté de définir une politique commerciale commune qui n'existe pas encore actuellement. Pour M. De Winter, cette politique doit être l'instrument effectif d'une politique de développement tant en faveur de l'intégration rationnelle et harmonieuse des Etats membres qu'en faveur des pays du tiers-monde. M. Hein (soc. all.) a mis l'accent sur l'importance des relations avec les pays en voie de développement.

M. Rey, président de la Commission européenne, a rappelé les progrès importants accomplis dans le domaine de la politique commerciale commune, notamment avec la décision du Conseil de décembre 1969 qui permettra la coordination des politiques nationales. Il ne faut pas sous-estimer ces résultats, a poursuivi M. Rey, même s'ils sont encore insuffisants. Le prochain effort devra consister à combattre pour une notion plus moderne de la politique commerciale commune. Il s'agit d'accepter l'idée que la politique communautaire englobe des matières que jusqu'à présent les Etats membres ont trop tendance à considérer comme relevant de leur seule souveraineté.

A l'issue du débat, le Parlement a approuvé la proposition de résolution présentée par la commission des relations économiques extérieures.

Etablissement d'une procédure commune de gestion de contingents quantitatifs (11 mai)

Le Parlement a discuté un rapport (doc. 27), présenté par M. Vredeling (soc. néerl.) au nom de la commission des relations économiques extérieures sur une proposition de règlement. Le Parlement a adopté plusieurs modifications au texte de la Commission européenne qui ne présente pas encore le caractère pleinement communautaire qu'implique la phase définitive du Marché commun, la Commission ne se voyant confier que des tâches restreintes. Le Parlement demande, en conséquence, l'insertion d'une clause de révision et insiste, d'autre part, pour l'établissement d'un régime global de gestion des contingents tarifaires.

MM. Meister (dém.-chr. all.) et Baas (lib. néerl.), au nom de leurs groupes politiques, ont approuvé le rapport et la résolution présentés par la commission parlementaire. M. von der Groeben, membre de la Commission européenne, a déclaré que la Commission était prête à accepter les modifications proposées par le Parlement.

Association C. E. E. -Turquie (15 mai)

Le Parlement, sur la base d'un rapport (doc. 28) présenté par M. Wohlfart (soc. lux.), au nom de la commission de l'association avec la Turquie, a adopté une résolution approuvant et appuyant la recommandation adoptée, le 20 janvier 1970, par la commission parlementaire mixte C. E. E. -Turquie (voir P. E. -Information, 1970/2). Le Parlement rappelle l'objectif politique de l'association avec la Turquie qui est appelée à devenir membre de plein droit de la Communauté et insiste auprès des deux parties contractantes pour qu'elles parviennent à un accord sur le passage à la deuxième phase de l'accord. Le Parlement partage l'opinion de la commission parlementaire mixte selon laquelle les négociations ne peuvent aboutir que sur la base d'un équilibre global entre les concessions et obligations réciproques et souhaite que la Communauté accorde à la Turquie, eu égard aux grands efforts attendus de cette dernière pour son développement économique et social, des avantages supplémentaires substantiels et adéquats.

Le Parlement attend des deux parties qu'elles reconsidèrent leurs offres ou demandes dans les domaines industriel, agricole et social afin de parvenir à un compromis acceptable. Enfin, le Parlement invite la Communauté à augmenter autant que possible le volume des aides financières.

M. De Winter (dém.-chr. belge), président de la commission de l'association avec la Turquie, a commenté les différents points de la résolution. M. E. Martino, membre de la Commission européenne, a insisté sur la nécessité d'un équilibre entre les offres et demandes des parties contractantes afin que les négociations puissent aboutir. Il a rappelé les difficultés qui ont surgi dans les domaines industriel, agricole et social et a terminé en affirmant que les négociations pour le passage à la deuxième phase de l'accord d'association pourront être reprises prochainement.

Ratification de la nouvelle Convention de Yaoundé (15 mai)

Au nom du président de la commission des relations avec les pays africains et malgache, M. Briot (U.D.E., fr.) a développé la question orale avec débat (n° 1/70) posée à la Commission européenne sur l'état actuel des ratifications de la nouvelle Convention d'association avec les E. A. M. A. M. Briot a rappelé que 15 Etats associés avaient déjà ratifié la Convention alors qu'un seul Etat de la Communauté a déposé les instruments de ratification. C'est une situation très inquiétante qui risque de porter un grave préjudice aux E. A. M. A.

M. E. Martino, membre de la Commission européenne, a déclaré que la Commission était très préoccupée par la situation actuelle. Aucun projet d'investissement ne peut être exécuté. Les membres de l'Assemblée doivent intervenir auprès de leurs parlements nationaux pour accélérer le processus de ratification.

M. Dewulf (dém.-chr. belge) et Hein (soc. all.), au nom de leurs groupes politiques respectifs, ont insisté sur les inconvénients résultant du retard intervenu dans la ratification de la Convention. Les conséquences les plus nuisibles touchent à l'aide financière, mais aussi ont des répercussions politiques. En conclusion du débat, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il met l'accent sur les préjudices graves pouvant résulter d'une interruption prolongée de l'aide financière de la Communauté et sur les risques politiques de voir gravement entamé le capital de confiance dont jouit la Communauté auprès des E. A. M. A. Le Parlement lance un appel pressant aux gouvernements et aux parlements pour qu'ils ratifient, de toute urgence, la Convention d'association.

Relations C. E. E. -Autriche (15 mai)

Dans une question orale avec débat (n° 2/70), la commission des relations économiques extérieures, a demandé à la Commission européenne quel est l'état actuel de la procédure au sein des instances communautaires en vue d'une solution rapide et satisfaisante du problème des relations de la Communauté avec l'Autriche ?

Après que M. Radoux (soc. belge) ait présenté la question orale, M. E. Martino, membre de la Commission européenne, a exposé au Parlement l'évolution des relations entre la Communauté et l'Autriche. Il a souligné les difficultés résultant, d'une part, de la neutralité de l'Autriche et, d'autre part, de ses rapports avec un des Etats membres de la Communauté. Au plus tard, au mois de juin, le comité des représentants permanents doit déposer un rapport relatif à une directive de négociations. Il est souhaitable que l'on ouvre, le plus rapidement possible, des négociations fructueuses avec l'Autriche. M. Meister (all.), au nom du groupe démocrate-chrétien, a souligné l'intérêt des relations entre la C. E. E. et l'Autriche et a souhaité le succès des négociations.

En conclusion, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il se déclare favorable à la conclusion, dans les plus brefs délais, d'un accord qui permette à l'Autriche, compte tenu de l'état actuel de ses relations économiques et commerciales avec les Etats membres de la Communauté, d'avoir avec elle des rapports mieux adaptés au volume de ses échanges.

Questions sociales et de santé publique

Le Parlement s'est prononcé sur plusieurs rapports présentés par la commission des affaires sociales et de la santé publique concernant, d'une part, la réforme du Fonds social européen et, d'autre part, plusieurs directives relatives au rapprochement des législations des Etats membres.

La réforme du Fonds social européen (15 mai). Au cours de sa séance du 9 décembre 1969, le Parlement européen avait pris position sur la réforme du Fonds social européen (voir P. E. -Informations, 1969/9). La Commission européenne a transmis au Conseil ses observations sur la résolution du Parlement européen et sur l'avis du Comité économique et social. C'est sur ces observations que s'est prononcé le

Parlement, sur la base d'un rapport complémentaire (doc. 43), présenté par Mlle Lulling (soc. lux.). Le Parlement note avec satisfaction que la Commission européenne a fait siennes les plus importantes propositions et suggestions faites par le Parlement européen et partage l'idée de valoriser la tâche du comité du Fonds social. Il continue à penser, qu'en ce qui concerne la détermination des secteurs, des régions et des catégories de personnes à faire bénéficier des interventions du Fonds, le Conseil devra se limiter à fixer des critères généraux dont l'application devra être de la compétence de l'instance exécutive du Fonds. Enfin, le Parlement attend du Conseil qu'il se prononce définitivement et positivement au cours de sa prochaine session des 25 et 26 mai 1970.

M. E. Martino, membre de la Commission européenne, a déclaré que la Commission est favorable aux propositions faites par le Parlement qui seront transmises au Conseil.

Droit des travailleurs de demeurer sur le territoire d'un Etat membre après y avoir occupé un emploi (12 mai). Le Parlement a discuté le rapport (doc. 10) présenté par M. Behrendt (soc. all.) au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique et a approuvé un projet de règlement qui contribue au perfectionnement de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté. Le Parlement constate avec satisfaction que la reconnaissance du droit de séjour donne au travailleur l'assurance de pouvoir maintenir sa résidence dans l'Etat membre où il est installé au moment où il atteint l'âge de la retraite ou en cas d'incapacité de travail résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Le Parlement demande notamment que la durée de validité du titre de séjour ne soit pas limitée à cinq ans, mais soit de durée illimitée.

MM. Müller (dém.-chr. all.), Merchiers (lib. belge), Mlle Lulling (soc. lux.), MM. Roméo (lib. it.) et Bersani (dém.-chr. it.) ont approuvé, au nom de leurs groupes politiques, le règlement modifié par la commission parlementaire. Mlle Lulling s'est préoccupée également de l'harmonisation du droit de la nationalité afin de faciliter les procédures et conditions de naturalisation dans les pays de la Communauté.

M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission européenne, a déclaré que la Commission tiendrait compte, dans toute la mesure du possible, des modifications adoptées par le Parlement.

Rapprochement des législations des Etats membres (14 mai). Le Parlement européen a approuvé, en les modifiant, deux propositions de

directives qui ont fait l'objet de deux rapports (doc. 40 et 41) présentés par M. Califice (dém.-chr. belge). Ces directives concernent, d'une part, les aliments diététiques pauvres en sodium et, d'autre part, l'emploi d'un agent conservateur pouvant être employé pour la conservation des fruits tropicaux. Les modifications apportées par le Parlement tendent, notamment, à assurer une protection plus stricte des consommateurs. Le Parlement demande à la Commission européenne de surveiller l'emploi des substances en question et de se tenir constamment au courant des résultats les plus récents de la recherche en la matière.

Une troisième directive concernant les caséines et les caséinates a été également approuvée par le Parlement sur la base d'un rapport (doc. 37) présenté par M. Boersma (dém.-chr. néerl.). Le Parlement marque son accord sur les critères de qualité relativement sévères prévus pour ces produits et estime que les dispositions à arrêter tiennent suffisamment compte des impératifs de la protection de la santé publique. M. Dulin (lib. fr.), rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, a insisté pour que l'on maintienne provisoirement les normes fixées par la F.I.L., afin de ne pas désorganiser le marché international des caséines en fixant des normes plus sévères dans la Communauté. M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, a estimé pouvoir satisfaire à la demande de M. Dulin.

Fabrication et commerce des laits de conserve destinés à l'alimentation humaine. La proposition de règlement qui fait l'objet du rapport (doc. 36) présenté par M. Liogier (U.D.E., fr.) a été approuvée par le Parlement sous réserve de modifications. Ce règlement vise à encourager la libre circulation des laits de conserve et à protéger le consommateur contre les fraudes et les tromperies. Le Parlement a insisté pour qu'il soit tenu compte des intérêts de la santé publique, notamment en limitant autant que possible l'utilisation d'additifs. Le Parlement a demandé, d'autre part, qu'un contrôle rigoureux soit exercé afin que les laits de conserve destinés à l'exportation ne soient pas utilisés dans la Communauté.

M. Dulin (lib. fr.) s'est déclaré d'accord avec la liste des additifs jointe au règlement, lequel ne fait qu'entériner ce qui est pratique courante à l'échelon international. M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, s'est déclaré d'accord avec la plupart des propositions de modifications, en soulignant toutefois qu'il ne fallait pas tomber dans l'excès en matière de contrôle.

Dispositions sociales dans les transports par route (14 mai)

La question orale avec débat (n° 3/70), posée à la Commission européenne par la commission des transports, porte sur le problème de la substitution, pour les transports entre la Communauté et les pays tiers et pour une période de 3 ans, des 8 heures de durée journalière maximum de conduite prévues dans un règlement communautaire de mars 1969, aux 9 heures insérées dans le projet A. E. T. R. (accord européen sur les transports internationaux par route) approuvé en avril 1970 à Genève par les pays membres de la Commission économique pour l'Europe. La commission des transports critique le fait que le Conseil ait donné mandat au comité des représentants permanents pour conclure cet accord à Genève et pour s'engager pour le Conseil à modifier le règlement communautaire afin d'assurer sa concordance avec l'A. E. T. R. La commission des transports demande à la Commission européenne quelles dispositions elle envisage de prendre pour que le règlement communautaire ne subisse aucune modification et pour que les dispositions prévues dans le traité en matière de droit d'initiative et de négociations soient respectées.

M. Bodson, membre de la Commission européenne, a souligné que la Communauté occupe, en Europe, dans ce domaine une situation de pointe en matière de progrès social et a informé le Parlement que la Commission a demandé à la Cour de justice d'annuler la décision du Conseil chargeant les Etats membres de négocier et de conclure l'A. E. T. R. Cet acte du Conseil constitue une violation du traité, la Commission étant seule habilitée, dans ce cas, à négocier au nom de la Communauté. En ce qui concerne une modification éventuelle du règlement communautaire, après avoir souligné que le Conseil ne pouvait pas prendre de décision sans proposition de la Commission européenne, M. Bodson a fait part au Parlement des avantages et des inconvénients du choix devant lequel est placée la Commission. Celle-ci n'a pas encore pris de décision avant de connaître le point de vue du Parlement.

MM. Boertien (dém.-chr. néerl.), Faller (soc. all.), Biaggi (lib. it.), Bousquet (U. D. E., fr.) et Burger (soc. néerl.), au nom de leurs groupes politiques, ont appuyé le point de vue de la commission des transports et ont approuvé la résolution présentée par M. Posthumus (soc. néerl.) au nom de cette commission. Le Parlement a demandé à la Commission européenne de ne pas présenter de proposition de modification relative à la durée de conduite prévue dans le règlement communautaire. Les porte-parole des groupes politiques ont approuvé la

position de la Commission européenne face au Conseil et ont insisté sur le respect strict des compétences institutionnelles définies par le traité C. E. E.

Questions agricoles (14 mai)

Plusieurs rapports concernant le vin, la pêche et les produits laitiers, présentés par la commission de l'agriculture ont été discutés par le Parlement.

Détermination des types de vin de table et fixation des prix d'orientation. Dans son rapport (doc. 39), M. Vals (soc. fr.) souligne que la commission de l'agriculture a examiné les deux propositions de règlement dans l'optique d'une promotion de la qualité qui bénéficierait à la fois aux consommateurs et aux producteurs. Dans cet esprit, des modifications ont été proposées et ont été adoptées par le Parlement européen.

En ce qui concerne la détermination des types de vin de table, le Parlement estime que l'application du principe de simplification retenu par la Commission européenne ne doit pas aller jusqu'à négliger certains types de vin représentatifs de la production communautaire. Il s'agit des vins rouges et blancs de 12 à 12,9 degrés et des vins rouges de 9 à 10 degrés. Le Parlement met en garde contre les fraudes éventuelles et rappelle sa demande de création d'un service de répression des fraudes à l'échelon de la Communauté.

Pour ce qui est de la fixation des prix d'orientation, le Parlement souligne l'importance des niveaux de ces prix quant au revenu des viticulteurs et quant au jeu de la préférence communautaire, constate que le niveau des prix proposé ne reflète pas celui des cours actuels et souligne, d'autre part, le rôle de la relation des prix entre les différents types de vin pour l'orientation de la production et pour la réalisation d'une politique de promotion de la qualité. Compte tenu de ces observations, le Parlement demande une augmentation sensible du prix d'orientation des différents types de vin de table.

Après avoir présenté son rapport, M. Vals (soc. fr.) a attiré l'attention de la Commission européenne sur la situation de la région qu'il représente et où la production de vin est extrêmement importante. L'importation de grandes quantités de vins d'Algérie a créé un marasme certain dans cette région. La libre circulation des vins risque

de rendre la situation encore plus difficile. La Commission européenne doit surveiller ce problème de très près de façon à prendre rapidement des mesures d'intervention en cas de besoin. M. Richarts (all.) a déclaré que le groupe démocrate-chrétien approuvait les deux règlements modifiés et a souligné qu'il fallait veiller attentivement à ne pas bouleverser les conditions de vie dans les régions productrices de vin. M. Liogier (fr.), au nom du groupe de l'U.D.E., a également approuvé les règlements modifiés et a mis l'accent sur le problème des vins de 12 à 12,9 degrés et de 9 à 10 degrés en demandant à la Commission européenne d'accepter la proposition de la commission de l'agriculture demandant que ces vins suivent des règles valables pour les types R 1 et A 1.

M. Cipolla (non inscrit, com. it.) s'est prononcé contre les deux règlements qui se révéleront préjudiciables à la fois aux consommateurs et aux producteurs. M. Zaccari (dém.-chr. it.) votera pour des textes qui peuvent être acceptés par tous ceux qui se soucient de l'intégration européenne.

M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, après avoir rappelé les conditions exceptionnelles dans lesquelles a été approuvé par le Conseil le règlement de base du vin, a déclaré que le problème des importations devait faire l'objet d'un examen attentif et s'est déclaré favorable aux modifications proposées en ce qui concerne la détermination des types de vin de table. Pour les prix d'orientation, M. Mansholt a indiqué que le Conseil avait une position très proche de celle du Parlement.

Organisation du marché des produits de la pêche. La Commission européenne ayant transmis au Conseil une proposition de règlement modifiée, le Parlement a estimé nécessaire de faire connaître à nouveau son point de vue sur l'organisation commune des produits de la pêche. Il a adopté, sans débat, une résolution présentée par M. Kriedemann (soc. all.) dans un rapport (doc. 44), se réservant d'ouvrir ultérieurement un débat sur cette question. Le Parlement, dans la résolution, regrette que le Conseil n'ait pas encore pris les décisions nécessaires à la mise en oeuvre d'une politique commune de la pêche et critique vivement la Commission européenne qui n'a pas discuté les questions fondamentales posées par sa proposition modifiée avec la commission de l'agriculture. Le Parlement se demande si ces nouvelles propositions permettent encore une libre circulation des produits de la pêche à l'intérieur de la Communauté et considère qu'elles ne donnent aucune garantie pour la mise au point d'une politique commune dans le secteur de la pêche.

M. Mansholt a déclaré qu'il prendrait contact avec la commission de l'agriculture avant qu'un nouveau débat ne s'instaure sur la pêche.

Prix indicatif du lait et prix d'intervention de certains produits laitiers. Rapport (doc. 33) de M. Dulin (lib. fr.). Le Parlement a approuvé un règlement supprimant le montant correctif appliqué aux Pays-Bas sur le prix d'intervention du beurre.

Restitutions à l'exportation dans le secteur des produits laitiers. Rapport (doc. 38) de M. Dulin (lib. fr.). Le Parlement a approuvé le règlement qui crée une base juridique permettant l'exportation vers des pays tiers qui appliquent un système de contingents à l'importation. Toutefois, il demande à la Commission européenne de revoir le système des adjudications qui n'est pas adapté au domaine des produits laitiers.

Liberté d'établissement et libre prestation des services (11 mai)

Au nom de la commission juridique, M. Carcassonne (soc. fr.) a présenté deux rapports (doc. 23 et 31) sur plusieurs directives.

Le Parlement a approuvé la directive relative aux activités non salariées de production de films, en soulignant qu'une fois la liberté d'établissement réalisée, il est opportun d'examiner s'il n'est pas nécessaire de développer ultérieurement le processus d'intégration et de parvenir soit à une politique harmonisée d'aides, soit à une définition harmonisée de cette politique dans le secteur cinématographique.

Trois directives relatives aux activités non salariées de l'infirmier responsable des soins généraux ont également été approuvées par le Parlement sous réserve de modifications. Le Parlement demande que l'on veille à ne pas rendre plus difficile l'accès à la profession d'infirmier qui connaît déjà une pénurie. Les autres modifications portent notamment sur la compétence des Etats membres quant à l'effet des sanctions disciplinaires, sur le titre professionnel et sur l'élargissement aux activités salariées des directives de reconnaissance et de coordination.

M. Houdet (lib. fr.), rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique, a mis l'accent sur l'importance des clauses de moralité et d'honorabilité qui sont essentielles dans les professions médicales et paramédicales et devraient être inscrites

dans le traité. M. von der Groeben a déclaré que la Commission européenne était prête à suivre plusieurs suggestions faites dans le rapport.

Rapprochement des législations des Etats membres (12 mai)

Le Parlement a approuvé une proposition de directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs de volume de gaz, sur la base d'un rapport (doc. 16) fait par M. Bos (néerl.), au nom de la commission économique. Le Parlement regrette le retard intervenu dans la réalisation du programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges.

Pétition (11 mai)

Le président Scelba a informé le Parlement que M. M. Schmitt a adressé au Parlement une pétition (n° 3/69) relative à l'élection d'un président des Communautés européennes. Cette pétition a été renvoyée à la commission politique qui a conclu à son classement sans suite.

°

° °

La prochaine session du Parlement européen aura lieu à Strasbourg, du 15 au 19 juin. Une session se tiendra à Luxembourg du 8 au 10 juillet.

III. ACTIVITES DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

COMMISSION POLITIQUE (1)

Président : M. Scarascia Mugnozza (dém.-chr. it.)

17 mars à Bonn - 8 avril à Luxembourg - 17 avril à Rome - 30 avril à Bruxelles - 6 mai à Paris

Ressources propres aux Communautés et pouvoirs budgétaires du Parlement. Adoption de l'avis de M. Furler (dém.-chr. all.) (voir 2e partie).

Election d'un président des Communautés européennes. Décision de classer sans suite la pétition présentée par M. Marc Schmitt (voir 2e partie).

Rapport général sur l'activité des Communautés. Adoption de l'avis de M. Tolloy (soc. it.) : souhaite le renforcement des institutions et l'application du principe du vote à la majorité au sein du Conseil - souligne la nécessité d'une adhésion de la Grande-Bretagne à une Europe politiquement unie.

Avenir des Communautés européennes. Echange de vues à Bonn et à Rome avec les ministres des affaires étrangères allemand M. Scheel et italien M. Moro sur les résultats du sommet de La Haye et sur l'avenir des Communautés.

Colloque sur la jeunesse et la Communauté européenne. Echange de vues avec la Commission européenne au sujet du colloque qui aura lieu à Bruxelles du 12 au 14 juin 1970.

Construction du barrage de Cabora Bassa. Décision de ne pas se prononcer, pour l'instant, sur la participation de capitaux italiens à la construction de ce barrage.

Nomination de M. Jahn (dém.-chr. all.) comme rédacteur d'un avis sur la proposition de résolution du groupe socialiste pour une suspension totale et effective de l'application de l'accord d'association C. E. E. - Grèce.

COMMISSION ECONOMIQUE (2)

Présidente : Mme Elsner (soc. all.)

8 avril à Luxembourg - 23 et 30 avril à Bruxelles

Politique régionale de la Communauté. Adoption du rapport de M. Mitterdorfer (dém.-chr. it.) (voir 2e partie).

Rapprochement des législations relatives aux compteurs de volume de gaz. Adoption du rapport de M. Bos (dém.-chr. néerl.) (voir 2e partie).

Communication des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité. Adoption d'un avis de M. Bousch (U.D.E., fr.) à la commission de l'énergie : notification a priori pour les installations susceptibles d'exercer une influence sensible sur le marché.

Liberté d'établissement pour quelques activités non salariées. Adoption d'un avis de M. Riedel (dém.-chr. all.) à la commission juridique : sous réserve de quelques remarques, approbation de la directive

Rapport général sur l'activité des Communautés en 1969. Adoption d'un avis de M. Bersani (dém.-chr. it.) : bilan contradictoire qui montre la nécessité de progresser plus rapidement sur la voie de l'intégration économique et monétaire.

COMMISSION DES FINANCES ET DES BUDGETS (3)

Président : M. Spénale (soc. fr.)

7 avril à Luxembourg - 17 avril à Rome - 24 avril, 6 mai à Bruxelles - 11 mai à Strasbourg

Ressources propres aux Communautés et pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Adoption du rapport de M. Spénale (soc. fr. (voir 2e partie).

Budget des Communautés pour 1970. Adoption du rapport de M. Aigner (dém.-chr.all.) (voir 2e partie).

Budget de recherche et d'investissement de l'Euratom pour 1970. Adoption du rapport de M. Posthumus (soc. néerl.) (voir 2e partie).

Situation économique de la Communauté. Adoption d'un avis de M. Galli (dém.-chr. it.) à la commission économique (voir 1ère partie).

Politique régionale de la Communauté. Adoption d'un avis (lettre de M. Spénale (soc. fr.) à la commission économique) : pour le fonds de garantie, la commission se prononce contre une contribution des Etats membres et pour une dotation au budget des Communautés (voir 2e partie).

Aide alimentaire de la C.E.E. Adoption d'un avis de M. Leemans (dém.-chr. belge.) à la commission des relations économiques extérieures : actions à entreprendre par la Communauté et financées par les recettes de la Communauté.

Rapport général sur l'activité des Communautés. Adoption d'un avis de M. Offroy (U.D.E. fr.) : met l'accent sur les nouvelles responsabilités incombant au Parlement du fait de l'institution de ressources propres et de nouvelles dispositions budgétaires.

Désignation de M. Cointat (U.D.E. fr.) comme rapporteur sur l'état prévisionnel des dépenses et recettes du Parlement européen pour 1971.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE (4)

Président : M. Boscary-Monsservin (lib. fr.)

17, 18 mars à Bruxelles - 7 avril à Luxembourg - 13, 14 avril à Rome - 22, 28, 29 avril à Bruxelles - 12 et 14 mai à Strasbourg

Maintien de certaines dispositions concernant les centrales laitières. Adoption du rapport de M. Kollwelter (dém.-chr. lux.) (voir 1ère partie).

Types de vins de table et prix d'orientation. Adoption du rapport de M. Vals (soc. fr.) (voir 2e partie).

Organisation du marché des produits de la pêche. Adoption du rapport de M. Kriedemann (soc. all.) (voir 2e partie).

Octroi de restitutions à l'exportation pour les produits laitiers. Adoption du rapport de M. Dulin (lib. fr.) (voir 2e partie).

Prix indicatif du lait et prix d'intervention pour le beurre, le lait écrémé en poudre et des fromages italiens. Adoption du rapport de M. Dulin (lib. fr.) (voir 2e partie).

Agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine. Adoption de l'avis de M. Kriedemann (soc. all.) à la commission des affaires sociales : approbation de la proposition de directive (voir 2e partie).

Politique régionale de la Communauté. Adoption de l'avis de M. Briot (U.D.E., fr.) à la commission économique (voir 2e partie).

Fabrication et commerce des laits de conserve destinés à l'alimentation humaine. Adoption de l'avis de M. Brouwer (dém.-chr. néerl.) à la commission des affaires sociales : approbation de la proposition de règlement sous réserve de quelques modifications (voir 2e partie).

Aide alimentaire de la C.E.E. Adoption de l'avis de M. Dewulf (dém.-chr. belge) à la commission des relations économiques extérieures : en faveur d'une gestion entièrement communautaire du programme d'aide alimentaire - demande un rapport détaillé sur les activités de la C.E.E. dans ce domaine.

Police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches. Adoption de l'avis de Mme Orth (soc. all.) à la commission des affaires sociales : approbation de la proposition de règlement sous réserve de quelques modifications.

Rapport général d'activité des Communautés. Adoption de l'avis de M. Richarts (dém.-chr. all.) : attire l'attention sur l'incertitude concernant le développement futur de l'agriculture européenne - regrette l'absence de décision du Conseil pour le rétablissement de l'équilibre de certains marchés - nécessité d'une solidarité financière dans tous les domaines de la politique agricole commune - favorable à un élargissement de la Communauté.

Désignation de rapporteurs : M. Zaccari (dém.-chr. it.) sur la production et le commerce du miel - M. Vals (soc. fr.) sur les vins mousseux de qualité - M. Richarts (dém.-chr. all.) sur la réforme de l'agriculture européenne - M. Vredéling (soc. néerl.) sur la modernisation des exploitations agricoles - M. Baas (lib. néerl.) sur l'encouragement à la cessation de l'activité agricole - M. Vredeling (soc. néerl.) sur l'information socio-économique et la qualification professionnelle - M. Briot (U.D.E., fr.) sur la limitation de la superficie agricole utilisée - M. Vetrone (dém.-chr. it.) sur des dispositions complémentaires concernant la modernisation des exploitations agricoles et l'encouragement à la cessation de l'activité agricole - M. Baas (lib. néerl.) sur les groupements de producteurs et leurs unions - Mlle Lulling (soc. lux.) sur des propositions de prix concernant le tabac.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE (5)

Président : M. Müller (dém.-chr. all.)

18, 19 mars à Bruxelles - 15 avril à Rome - 29, 30 avril à Bruxelles - 12 mai à Strasbourg

Réforme du Fonds social européen. Adoption du rapport complémentaire de Mlle Lulling (soc. lux.) (voir 2e partie).

Droit des travailleurs de demeurer sur le territoire d'un Etat membre après y avoir occupé un emploi. Adoption du rapport de M. Behrendt (soc. all.) (voir 2e partie.)

Fabrication et commerce des laits de conserve destinés à l'alimentation humaine. Adoption du rapport de M. Liogier (U.D.E., fr.) (voir 2e partie).

Rapprochement des législations concernant les aliments diététiques pauvres en sodium. Adoption du rapport de M. Califice (dém.-chr. belge) (voir 2e partie.)

Rapprochement des législations concernant les caséines et les caséinates. Adoption du rapport de M. Boersma (dém.-chr. néerl.) (voir 2e partie.)

Agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine. Adoption du rapport de M. Califice (dém.-chr. belge) (voir 2e partie).

Recommandation de la commission parlementaire mixte C.E.E. - Turquie 27-30 janvier 1970. Adoption de l'avis de M. Müller (dém.-chr. all.) à la commission de l'association avec la Turquie : améliorer la situation des travailleurs turcs dans la Communauté (voir 2e partie).

Liberté d'établissement pour la sage-femme. Adoption de l'avis de Mlle Lulling (soc. lux.) : approbation, dans leur ensemble, des propositions de directive.

Rapport général sur l'activité des Communautés. Adoption de l'avis de M. Ramaekers (soc. belge) : constate le retard de la politique sociale de la Communauté et insiste sur la priorité absolue à l'élaboration et à la réalisation d'une politique cohérente du marché de l'emploi.

Echange de vues avec les présidents de commissions parlementaires nationales chargées des questions relatives à la politique sociale et à la santé publique. Examen des initiatives qui, au sein des parlements nationaux et du Parlement européen, doivent être prises en matière de politique sociale et de protection de la santé publique, ainsi que sur les moyens permettant d'harmoniser ces initiatives.

Désignation de rapporteurs : M. van der Ploeg (dém.-chr. néerl.) sur des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires de viandes fraîches - M. Behrendt (soc. all.) sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté - M. Ricci (dém.-chr. it.) sur le rapprochement des législations des Etats membres concernant les boissons rafraîchissantes sans alcool.

Désignation de rédacteurs d'avis : M. Dittrich (dém.-chr. all.) sur la production et le commerce du miel - M. Houdet (lib. fr.) sur le mémorandum de la Commission européenne sur la politique industrielle de la Communauté.

Sa Sainteté Paul VI a bien voulu recevoir, le 16 avril, les membres de la commission. Le Pape a montré son grand intérêt pour le travail communautaire qui, dans son esprit, aide à améliorer les relations sociales entre les hommes.

COMMISSION DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES (6)

Président : M. de la Malène (U.D.E., fr.)

8 avril à Luxembourg - 16 avril à Rome - 24, 29 avril à Bruxelles.

Contingents quantitatifs à l'importation. Adoption du rapport de M. Vredeling (soc. néerl.) (voir 2e partie).

Politique commerciale commune. Adoption du rapport de M. Kriedemann (soc. all.) (voir 2e partie).

Recommandation de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie. Adoption d'un avis de M. Cousté (U.D.E., fr.) à la commission de l'association avec la Turquie : favorable à la recommandation (voir 2e partie).

Relations C.E.E.-Autriche. Adoption d'une proposition de résolution faisant suite à la question orale avec débat (rapporteur : M. Radoux (soc. belge) (voir 2e partie).

Restitutions à l'exportation dans le secteur des produits laitiers. Adoption d'un avis de M. Cointat (U.D.E., fr.) à la commission de l'agriculture : approbation d'une proposition de modification du règlement concernant les produits laitiers (voir 2e partie).

Rapport général sur l'activité des Communautés. Adoption d'un avis de M. Westerterp (dém.-chr. néerl.) : progresser de façon déterminante vers le développement harmonieux du commerce mondial et l'élimination graduelle des restrictions aux échanges commerciaux internationaux.

Programmes d'importation d'hydrocarbures. Adoption d'un avis de M. Ribière (U.D.E., fr.) à la commission de l'énergie : approbation de la directive sous réserve de remarques concernant notamment les produits finis.

Désignation de membres chargés de suivre les relations C.E.E.-Egypte : M. Rossi (lib. fr.) et C.E.E.-Liban M. Cousté (U.D.E., fr.)

COMMISSION JURIDIQUE (7)

Président : M. Boertien (dém.-chr. néerl.)

23 mars, 3, 20, 29 avril à Bruxelles

Liberté d'établissement pour l'ingénieur. Adoption du rapport de M. Boertien (dém.-chr. néerl.) (voir 1ère partie).

Mode de calcul des délais dans les textes communautaires. Adoption du rapport de M. Pintus (dém.-chr. it.) (voir 1ère partie).

Liberté d'établissement pour les activités non salariées de production de films et de l'infirmier responsable de soins généraux. Adoption de deux rapports de M. Carcassonne (soc. fr.) (voir 2e partie).

Modification des articles 22 et 26 du règlement du Parlement. Adoption du rapport de M. Jozeau-Marigné (lib. fr.) sur une proposition de résolution présentée par M. Westerterp (dém.-chr. néerl.)

Adoption d'avis relatifs au rapprochement de législations concernant : la mayonnaise (M. Pintus, dém.-chr. it.) ; les compteurs de volume de gaz (M. Armengaud, lib. fr.) (voir 2e partie) ; les aliments diététiques pauvres en sodium (M. Jozeau-Marigné, lib. fr.) (voir 2e partie).

Rapport général sur l'activité des Communautés. Adoption d'un avis de M. Armengaud (lib. fr.) : avis nuancé sur les aspects juridiques des diverses questions traitées dans le rapport général, compte tenu des différences entre les résultats obtenus suivant les espèces.

COMMISSION DE L'ENERGIE, DE LA RECHERCHE ET DES PROBLEMES ATOMIQUES (8)

Président : M. Leemans (dém.-chr. belge)

16 avril à Rome - 30 avril à Bruxelles

Programmes d'importation d'hydrocarbures. Adoption du rapport de M. Hougardy (lib. belge) : toutes les informations indispensables à l'accomplissement des tâches confiées à la Commission européenne devraient faire l'objet d'une communication à cette dernière.

Rapport général sur l'activité des Communautés. Adoption d'un avis de M. Adams (soc. all.) : urgence de l'élaboration et de l'exécution d'une politique commune de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

COMMISSION DES TRANSPORTS (9)

Président : M. Posthumus (soc. néerl.)

13 avril à Rome - 27 avril à Bruxelles - 14 mai à Strasbourg

Politique régionale de la Communauté. Adoption d'un avis de M. Seefeld (soc. all.) à la commission économique ; rappelle l'importance du système des transports du point de vue régional. Mais il faut veiller à ce que les mesures de politique régionale ne gênent pas le libre jeu de la concurrence sur le marché des transports (voir 2e partie).

Harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route. Adoption du texte d'une question orale à la Commission européenne et d'une proposition de résolution (voir 2e partie).

Rapport général sur l'activité des Communautés. Adoption d'un avis de M. Kollwelter (dém.-chr. lux.) : ampleur de la tâche effectuée par la Commission européenne. De nouveaux retards de la part du Conseil pourraient compromettre le développement équilibré de la Communauté.

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA GRECE (10)

Président : M. Glinne (soc. belge)

28 avril à Bruxelles

Rapport général sur l'activité des Communautés. Adoption de l'avis de M. Seefeld (soc. all.) : compte tenu de l'aggravation de la situation politique en Grèce, recommande à la Commission européenne de rester ferme sur les principes exposés par M. Harmel, président en exercice du Conseil, au début de 1970.

M. Glinne (soc. belge) a été chargé d'entreprendre les démarches nécessaires en faveur de la libération de M. Zighdis, membre de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce, auprès des autorités grecques et de la Croix-Rouge internationale.

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA TURQUIE (11)

Président : M. De Winter (dém.-chr. belge)

7 avril à Paris, 20 avril à Antalya - 14 mai à Strasbourg

Tremblements de terre en Turquie. Adoption d'une proposition de résolution présentée par M. De Winter (dém.-chr. belge) (voir 1ère partie).

Recommandation adoptée par la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie le 30 janvier 1970. Adoption d'un rapport de M. Wohlfart (soc. lux.) (voir 2e partie).

Rapport général sur l'activité des Communautés. Adoption de l'avis de M. Cousté (U.D.E., fr.) : - souligne le développement positif des échanges et demande que la Communauté augmente son aide financière et favorise la formation professionnelle des travailleurs turcs - déplore le retard pour le passage à la phase transitoire.

Echange de vues sur l'organisation de la 9e session de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie du 20 au 22 avril à Antalya (voir 4e partie).

Nomination de M. Cousté (U.D.E., fr.) comme rapporteur sur le cinquième rapport d'activité du Conseil d'association et sur la recommandation approuvée par la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie au cours de sa 9e session.

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS AFRICAINS ET MALGACHE (12)

Président : M. Achenbach (lib. all.)

19 mars à Bruxelles - 20 avril à Milan - 11 mai à Strasbourg

Etat actuel des ratifications de la nouvelle Convention de Yaoundé. Adoption d'une proposition de résolution faisant suite à la question orale posée à la Commission européenne (rapporteur : M. Achenbach, (lib. all.) (voir 2e partie).

Rapport général sur l'activité des Communautés. Adoption d'un avis de M. Dewulf (dém.-chr. belge) : le tryptique "achèvement, approfondissement et élargissement" vaut également pour la politique communautaire à l'égard des pays associés du continent africain et de Madagascar.

Désignation de rédacteurs d'avis: M. Bersani (dém.-chr. it.) sur la pétition de M. Perucchetti - M. Laudrin (U.D.E., fr.) sur les engagements de la C.E.E. en matière d'aide alimentaire.

IV. AUTRES ACTIVITES

GROUPE DEMOCRATE-CHRETIEN

Président: M. Lücker (all.)

27-28 avril à Bruxelles

Composition de la Commission européenne: Maintien à 14 membres, limité à environ deux ans, dans la mesure où le bon fonctionnement et l'efficacité des Communautés l'exige dans cette phase délicate de leur évolution.

Participation à la conférence des groupes parlementaires et des partis démocrates-chrétiens des six pays membres de la Communauté européenne. Examen de l'acquisition, par les Communautés, de ressources propres et des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Ce thème a été présenté par MM. Westerterp (néerl.), membre du Parlement européen et Storchi (it.), membre de la Chambre des députés italienne.

GROUPE SOCIALISTE

Président: M. Vals (fr.)

28 avril à Bruxelles

Composition de la Commission européenne: Maintien à 14 membres, limité à environ deux ans, dans la mesure où le bon fonctionnement et l'efficacité des Communautés l'exige dans cette phase délicate de leur évolution.

GRUPE DES LIBERAUX ET APPARENTES

Président: M. Berkhouwer (néerl.)

28 avril à Bruxelles - 4 et 5 mai à Avranches

Composition de la Commission européenne. Question orale de M. Berkhouwer, au nom du groupe, au Conseil, sur la compatibilité avec le traité de fusion du 8 avril 1965 du maintien de 14 membres et les conséquences d'une telle décision au cas d'un prochain élargissement de la Communauté (voir 2e partie).

Société anonyme européenne. Le groupe a envisagé les possibilités d'élaboration d'un règlement communautaire dont les objectifs seraient plus limités que ceux d'une convention internationale mais plus rapidement réalisables. Le groupe a déjà étudié les problèmes que posent le siège social, le conseil d'administration et le capital d'une telle société et poursuivra l'examen de ces diverses questions.

Développement institutionnel des Communautés en vue de l'élargissement. Sur la base d'un document de travail de son président, M. Berkhouwer, le groupe a adopté une résolution. Le groupe estime que les négociations devraient être menées par la Commission européenne et simultanément avec les Etats candidats, sans exclusion des conversations séparées sur des problèmes particuliers. L'élargissement doit renforcer les pouvoirs des institutions présentes et non les diluer. Les nouveaux pays membres doivent être représentés dans la nouvelle Commission sans nuire à son efficacité par un trop grand nombre de commissaires.

INTERGROUPE D'ETUDES POUR LES PROBLEMES REGIONAUX ET LOCAUX

Président: M. Dehousse (soc. belge)

19 mars à Bruxelles

Politique régionale de la Communauté. Adoption d'un document de travail de M. Aigner (dém.-chr. all.) sur la proposition de la Com-

mission européenne concernant une décision relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional. M. Dehousse a exposé, devant le Parlement, la position de l'intergroupe (voir 2e partie).

COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE C.E.E.-TURQUIE

Président en exercice : M. Yalçın (Turquie)

20 au 22 avril à Antalya (Turquie)

Adoption d'une recommandation sur les résultats de l'application de l'accord d'association sur la base du Ve rapport annuel d'activité du Conseil d'association et sur l'état des négociations en vue du passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'association :
- développement positif des échanges - la Communauté devrait pouvoir accorder des ouvertures substantielles et adéquates - poursuite des initiatives dans le domaine de la formation professionnelle et de la commercialisation - la Communauté est invitée : à augmenter autant que possible ses aides financières ; à faciliter ce rapprochement entre l'économie turque et celle de la Communauté ; à tenir compte des besoins considérables de la Turquie pour son développement économique et social.

Les modalités de la période transitoire dans laquelle devront s'engager la Communauté et la Turquie dans les délais prévus par l'accord d'association, devront être adaptées aux exigences particulières de l'économie turque de façon à assurer un équilibre global entre les concessions et les obligations réciproques. Enfin, la commission regrette le retard intervenu dans les négociations pour le passage à la phase transitoire et demande aux instances compétentes d'arriver à une conclusion positive dans les plus brefs délais.

Dans une deuxième recommandation, la commission insiste sur l'importance de l'information de l'opinion publique sur les activités de l'association. Elle se réjouit des initiatives déjà prises et souhaite que les projets envisagés se concrétisent dans les meilleurs délais.

QUESTIONS ECRITES

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 11 du 29 janvier 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 291/69, 1. 10. 69) à la Commission sur la prévention de fraudes à la fixation des prix de la poudre de lait écrémé.

M. Vredeling (n° 322/69, 21. 10. 69) à la Commission sur les charges spéciales sur les produits agricoles relevant de l'organisation commune des marchés.

M. Vredeling (n° 339/69, 3. 11. 69) à la Commission sur les statistiques des importations d'huile de tournesol dans la Communauté.

M. Spénale (n° 353/69, 13. 11. 69) à la Commission sur la reconversion économique de la région Albi-Carmaux.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 12 du 30 janvier 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 239/69, 29. 8. 69) à la Commission sur le contingentement de l'eau-de-vie à l'importation en République fédérale d'Allemagne.

M. Vredeling (n° 281/69, 25. 9. 69) à la Commission sur la statistique agricole dans la Communauté en ce qui concerne l'industrie laitière.

M. Behrendt (n° 283/69, 26. 9. 69) à la Commission sur le fonctionnement du service spécialisé de la Commission chargé des "questions intéressant les consommateurs".

Mlle Lulling (n° 340/69, 5. 1. 69) à la Commission sur les édulcorants renfermant des cyclamates.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 13 du 3 février 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

M. Leemans (n° 205/69, 1. 8. 69) à la Commission et au Conseil sur les nouvelles techniques de l'information.

M. Califice (n° 298/69, 3. 10. 69) au Conseil sur la situation économique de la Communauté.

M. Glinne (n° 320/69, 15. 10. 69) au Conseil sur les investissements américains.

M. Posthumus (n° 348/69, 10. 11. 69) au Conseil sur l'organisation du secrétariat du Conseil.

M. Vredeling (n° 360/69, 21. 11. 69) au Conseil sur les décisions des représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 14 du 4 février 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 324/69, 21. 10. 69) à la Commission sur l'autorisation accordée à la République italienne d'adopter des mesures de sauvegarde pour la soie et les déchets de soie.

M. Richarts (n° 329/69, 23. 10. 69) à la Commission sur les irrégularités dans les restitutions sur la farine de maïs.

M. Oele (n° 342/69, 5. 11. 69) à la Commission sur l'interdiction d'utiliser les cyclamates en tant que produits de remplacement du sucre.

M. Glinne (n° 344/69, 6. 11. 69) à la Commission sur l'intervention croissante de firmes de pays tiers dans la production de machines à écrire électriques.

M. Bergmann (n° 347/69, 10. 11. 69) à la Commission sur le relevé comparatif des prescriptions applicables dans les Etats membres en matière d'aérage des mines de houille.

M. Glinne (n° 351/69, 12. 11. 69) à la Commission sur la correspondance entre la société Westinghouse et la Commission concernant les investissements américains.

M. Dröscher (n° 364/69, 25. 11. 69) à la Commission sur les obligations contractées dans le cadre du G. A. T. T. en vue d'abolir progressivement les entraves commerciales à l'égard de la Pologne.

M. Santero (n° 370/69, 28. 11. 69) à la Commission sur l'hôpital de Niamey.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 16 du 7 février 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

M. Müller (n° 372/69, 28. 11. 69) à la Commission sur la carence scolaire et le travail illégal d'enfants en âge scolaire des travailleurs migrants.

M. Vredeling (n° 336/69, 31. 10. 69) à la Commission sur l'organisation du marché du tabac brut.

M. Vredeling (n° 423/69, 16. 1. 70) à la Commission sur l'organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 20 du 14 février 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 313/69, 9. 10. 69) à la Commission sur la transformation de beurre en aliments pour animaux et en savon.

M. Vredeling (n° 338/69, 31. 10. 69) à la Commission sur la subvention accordée pour les pommes (Golden Delicious) en France.

M. Vredeling (n° 346/69, 6. 11. 69) à la Commission sur l'utilisation des cyclamates comme édulcorants artificiels dans les aliments et les boissons.

M. Westerterp (n° 349/69, 10. 11. 69) à la Commission sur la comptabilité de l'arrêt du Conseil d'Etat français du 1er mars 1968 avec le droit communautaire.

M. Mauk (n° 355/69, 14. 11. 69) à la Commission sur le "Fonds des surplus" néerlandais pour les bulbes à fleurs.

M. Bading (n° 368/69, 27. 11. 69) à la Commission sur la vente de produits des "duty free shops" dans les aéroports.

M. Burgbacher (n° 369/69, 28. 11. 69) à la Commission sur la franchise de taxes dans le trafic intracommunautaire de voyageurs.

M. Santero (n° 371/69, 28. 11. 69) à la Commission sur les logements sociaux.

M. Vredeling (n° 375/69, 28. 11. 69) à la Commission sur la prorogation de l'accord commercial entre la C. E. E. et l'Iran.

M. Raedts (n° 385/69, 9. 12. 69) à la Commission sur le rapport sur le traitement des prisonniers politiques détenus dans les prisons grecques.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 22 du 20 février 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

M. Glinne (n° 319/69, 15. 10. 69) à la Commission sur la création éventuelle d'un "Fonds monétaire européen".

M. Vredeling (n° 337/69, 31. 10. 69) à la Commission sur les importations de République fédérale d'Allemagne en Belgique en franchise de taxes et de droits de douane.

M. Vredeling (n° 357/69, 21. 11. 69) à la Commission sur le néo-libéralisme ou "Soziale Marktoekonomie".

M. Glinne (n° 358/69, 21. 11. 69) à la Commission sur l'organisation de marché concernant les bananes.

Mlle Flesch et de M. Oele (n° 366/69, 26. 11. 69) à la Commission sur l'équipement du centre de calcul de Luxembourg.

M. Vredeling (n° 367/69, 28. 11. 69) à la Commission sur les réunions des ministres des finances des Etats membres.

M. Vredeling (n° 374/69, 28. 11. 69) à la Commission sur l'aide de la France aux petits éleveurs de vaches laitières.

M. Spénale (n° 381/69, 5. 12. 69) à la Commission sur les régimes de sécurité sociale.

M. Oele (n° 384/69, 9. 12. 69) à la Commission sur la procédure suivie lors de l'examen de demandes de prêts destinés à faciliter la reconversion industrielle.

MM. Behrendt et Gerlach (n° 396/69, 12. 12. 69) à la Commission sur l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leurs familles qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 23 du 24 février 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

M. Fellenmaier (n° 201/69, 30. 7. 69) à la Commission sur le régime français d'importation de produits pétroliers.

M. Vredeling (n° 223/69, 26. 8. 69) à la Commission sur les amendes refusées en vertu de la décision de la Commission, relative à une procédure au titre de l'article 85 du traité (Entente internationale de la quinine).

M. Apel (n° 365/69, 25. 11. 69) à la Commission sur les risques encourus par les fabricants allemands de spiritueux du fait de distorsions de la concurrence intervenant après l'expiration de la période de transition.

M. Berkhouwer (n° 387/69, 11. 12. 69) à la Commission sur la coordination des mesures spéciales aux étrangers en matière de déplacement et de séjour.

M. Vredeling (n° 394/69, 12. 12. 69) à la Commission sur l'exportation du sucre brut de canne vers les pays d'Afrique et d'Asie.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 24 du 27 février 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

M. Apel (n° 128/69, 3. 6. 69) à la Commission sur l'adaptation des prix agricoles aux fluctuations du change.

M. Richarts (n° 391/69, 12. 12. 69) à la Commission sur les pertes de revenu des travailleurs frontaliers à la suite de modifications des cours de change.

M. Vredeling (n° 395/69, 12. 12. 69) à la Commission sur l'accord commercial franco-soviétique.

M. Vredeling (n° 398/69, 18. 12. 69) à la Commission sur la décision du Conseil instituant un Comité permanent des denrées alimentaires.

M. Vredeling (n° 412/69, 15. 1. 70) à la Commission sur la désignation du président et des membres de la commission de contrôle.

M. Vredeling (n° 442/69, 29. 1. 70) à la Commission sur l'insertion d'amendements proposés par le parlement dans une proposition définitive de la Commission au Conseil.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 27 du 5 mars 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

M. Posthumus (n° 386/69, 11. 12. 69) à la Commission sur les conversations bilatérales sur les tarifs des transports aériens.

M. Oele (n° 392/69, 12. 12. 69) à la Commission sur la préparation d'une convention entre l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne et Euratom.

M. Vredeling (n° 406/69, 9. 1. 70) à la Commission sur les décisions du Conseil prises à la majorité.

M. Oele (n° 410/69, 14. 1. 70) à la Commission sur le projet de C. E. R. N. de construction d'un accélérateur de particules de 300 GeV.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 28 du 9 mars 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 399/69, 18. 12. 69) à la Commission sur l'exécution des dispositions arrêtées dans le domaine des denrées alimentaires.

M. Vredeling (n° 415/69, 15. 1. 70) à la Commission sur l'Union internationale des sciences géologiques.

M. Vredeling (n° 421/69, 15. 1. 70) à la Commission sur la conservation des denrées alimentaires par irradiation.

M. Vredeling (n° 433/69, 22. 1. 70) à la Commission sur les rapports entre les dispositions du droit communautaire et celles du droit national dans le domaine de la concurrence.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 29 du 10 mars 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

M. Girardin (n° 382/69, 5. 12. 69) à la Commission sur la situation du secteur du sucre en Italie.

M. Klinker (n° 408/69, 9. 1. 70) à la Commission sur l'extension et le développement des pépinières forestières en Italie.

M. Oele (n° 435/69, 22. 1. 70) à la Commission sur l'étude des problèmes et des possibilités de développement de la région frontalière Liège-Limbourg belge - Maastricht - Aix-la-Chapelle.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 30 du 13 mars 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

M. Glinne (n° 359/69, 21. 11. 69) au Conseil sur l'organisation de marché concernant les bananes.

MM. Vredeling et Oele (n° 363/69, 21. 11. 69) à la Commission sur les difficultés rencontrées aux Pays-Bas en ce qui concerne le consortium "Verenigde Machine Fabrieken/Stork/Werkspoor".

M. Vredeling (n° 388/69, 11. 12. 69) à la Commission sur le contrôle des dépenses du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

M. Cousté (n° 402/69, 22. 12. 69) à la Commission sur les préférences tarifaires généralisées pour les produits manufacturés et semi-manufacturés en provenance des pays en voie de développement.

M. Vredeling (n° 416/69, 15. 1. 70) à la Commission sur le cartel du ciment.

M. Vredeling (n° 419/69, 15. 1. 70) à la Commission sur l'harmonisation des dispositions en vigueur dans la Communauté en matière de sécurité du travail dans l'agriculture.

M. Vredeling (n° 434/69, 22. 1. 70) à la Commission sur les relations commerciales entre la Communauté et les pays de l'Europe de l'Est.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 33 du 21 mars 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 361/69, 21. 11. 69) à la Commission sur les décisions des représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil.

M. Vredeling (n° 376/69, 28. 11. 69) à la Commission sur l'interdiction d'importer des tomates néerlandaises en Italie.

M. Bading (n° 383/69, 5. 12. 69) à la Commission sur les effets de la réévaluation du DM sur le commerce extérieur.

M. Vredeling (n° 389/69, 11. 12. 69) à la Commission sur la création d'un centre de recherche et de développement en Europe.

M. Apel (n° 400/69, 22. 12. 69) à la Commission sur les difficultés lors des formalités douanières concernant le trafic international de marchandises avec l'Italie.

M. Mauk (n° 401/69, 22. 12. 69) à la Commission sur le contrôle de qualité des fruits et légumes.

M. Cointat (n° 405/69, 9. 1. 70) à la Commission sur les sucres excédentaires italiens.

M. Vredeling (n° 407/69, 9. 1. 70) au Conseil sur les décisions du Conseil prises à la majorité.

M. Spénale (n° 409/69, 14. 1. 70) à la Commission sur la fiscalité sur les tabacs.

M. Dulin (n° 411/69, 14. 1. 70) à la Commission sur l'aide alimentaire de la Communauté.

M. Vredeling (n° 417/69, 15. 1. 70) à la Commission sur la concentration dans l'industrie de fabrication d'emballages en fer-blanc et en matière plastique.

M. Vredeling (n° 418/69, 15. 1. 70) à la Commission sur l'accord entre la C. E. E. et l'Espagne.

M. Gerlach (n° 436/69, 23. 1. 70) à la Commission sur les rémunérations des agents des Communautés européennes dont le lieu d'affectation est situé en France.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 34 du 24 mars 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 378/69, 3. 12. 69) à la Commission sur les relations entre la C. E. E. et la Roumanie.

M. Vredeling (n° 403/69, 22. 12. 69) à la Commission sur la politique structurelle agricole de la Communauté.

M. Vredeling (n° 425/69, 16. 1. 70) à la Commission sur le boycottage américain à l'égard de Cuba.

M. Westerterp (n° 441/69, 28. 1. 70) à la Commission sur l'importation en France de marchandises en provenance de Guinée.

M. Vredeling (n° 444/69, 28. 1. 70) à la Commission sur les indemnités accordées pour des produits agricoles dans la République fédérale à la suite de la réévaluation du DM.

M. Vredeling (n° 450/69, 3. 2. 70) à la Commission sur la politique conjoncturelle.

BUREAUX D'INFORMATION DU PARLEMENT EUROPEEN

BRUXELLES, Palais des Congrès, 3, place Coudenberg - Tél. 11.28.81

PARIS (8ème), 41, rue de Courcelles - Tél. 227.22.28

ROME, via del Corso, 184 - Tél. 67.05.07

